



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00369

Numéro SIREN : 310 382 700

Nom ou dénomination : 3 B

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2015 sous le numéro de dépôt A2015/010327

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE*



1861453

Dénomination : 3 B
Adresse : 7 rue André Clou Centre Commercial de Gros 31100
Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1977B00369
n° d'identification : 310 382 700

n° de dépôt : A2015/010327
Date du dépôt : 09/07/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
26/06/2015 avec effet au 01.07.2015



1861453

3 B

Société par actions simplifiée au capital de 165 398,71 euros
Siège social : Centre commercial De Gros - 7 Rue André CLOU, 31100 TOULOUSE
R.C.S. TOULOUSE B 310 382 700

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,

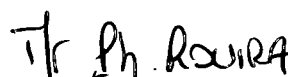
Le vingt six juin,

A quatorze heures 30,

Les associés de la Société 3 B se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Centre commercial De Gros, 7 Rue André CLOU 31100 TOULOUSE, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice BRUNOT.

 est désigné(e) comme secrétaire.

Le représentant de la Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, Société Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est *présent*

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent actions en pleine propriété, actions en nue-propriété et actions en usufruit sur les 7 233 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de convocation de l'associé non dirigeant,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014,

- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- *Rapport de gestion,*
- *Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,*
- *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et quitus au dirigeant,*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014,*
- *Rémunération du Président,*
- *Nomination de la Société PFCM Invest aux fonctions de Présidente en remplacement de Monsieur Patrice BRUNOT, démissionnaire,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 81 435,58 euros de la manière suivante :

- Au compte « autres réserves » 81 435,58 euros
Qui se trouve ainsi porté de 1 608 252,13 euros à 1 689 687,71 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention de la nature de celles visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et approuve la rémunération perçue au titre de l'exercice clos par Monsieur Patrice BRUNOT, Président, s'élevant à 94 292,88 euros bruts dont 3 651 euros d'avantage en nature.

En outre, sa rémunération brute mensuelle incluant l'avantage en nature, est fixée à 7 867,29 euros depuis le mois de juillet 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Patrice BRUNOT de son mandat de Président à compter du 1er juillet 2015, nomme en remplacement la Société PFCM Invest, société à responsabilité à associé unique au capital de 29 340 euros, dont le siège est sis Centre Commercial de Gros, 7 rue André Clou 31094 TOULOUSE Cedex 01, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 810 034 769, et ce, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

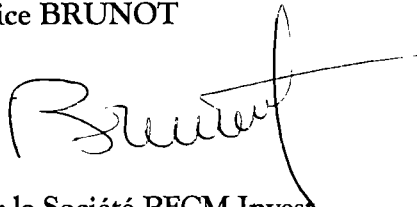
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

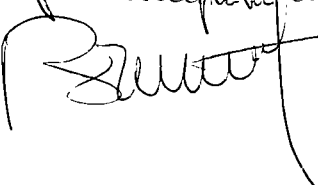
Patrice BRUNOT



Pour la Société PFCM Invest

Patrice BRUNOT

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente


Le secrétaire

